



**XV^{ÈMES} ASSISES DE LA FIDEF - 24 & 25 NOVEMBRE 2014
HOTEL LAMENTIN BEACH - SALY - SÉNÉGAL**

**RAPPORT ATELIER 3 : « *INFORMATIONS FINANCIÈRES ET
COMPTABLES, ACCOMPAGNEMENT ET SERVICES AUX TPE PAR LES
PROFESSIONNELS* »**

Président : Arnaud DEBRAY

Rapporteur : El hadji Abdoulaye GUEYE

OBJECTIFS DE L'ATELIER

L'atelier qui a enregistré de 36 participants, a été organisé autour de deux (02) sous-thèmes :

1^{er} sous-thème : « *Normes adaptées à la production d'informations par les entreprises du secteur informel* »

Ce sous-thème a été animé par Messieurs Henri FORTIN du Centre d'expertise de Vienne sur le « Corporate Financial Reporting », Abdoulaye CAMARA, Secrétaire Général du Conseil National de la Comptabilité du Sénégal, Abdoul Aziz DIENG, Directeur Général du Centre de Gestion Agréé de la Chambre de Commerce de Dakar.

Ce sous-thème a pour principaux objectifs :

- D'analyser l'importance et la pertinence de l'information comptable et financière
- D'analyser de manière rétrospective la pertinence du Système Minimal de Trésorerie, son utilisation effective, et faire une comparaison avec les pratiques de simplification dans la production de l'information financière dans les autres Continents
- D'étudier l'approche du Conseil Comptable Ouest Africain en matière de normalisation comptable pour les Très Petites Entreprises
- De s'assurer que le Système Minimal de Trésorerie proposé par le SYSCOA est adapté à l'information comptable des SMT
- D'analyser les Impacts et les limites de l'approche répression/dissuasion sur la mutation de l'informel vers le formel

Ce sous-thème a visé également les objectifs relatifs à l'accès des Très Petites Entreprises aux services de comptabilité à travers les Centres de Gestion Agréés (CGA).

2^{ème} sous-thème : « *Missions d'accompagnement et de conseils aux TPE ... au-delà de l'assistance comptable et fiscale* »

Ce sous-thème présenté par Arnaud DEBRAY a pour objectif principal de présenter un panorama de missions de la profession comptable pour les Très Petites Entreprises et pour le secteur informel en s'inspirant de l'expérience de la France : missions de conseils, d'accompagnement des Très Petites Entreprises et des services publics pour faciliter le développement et la croissance de l'économie.

DEROULEMENT DES TRAVAUX

Pour le **1^{er} sous-thème**, les diverses contributions ont permis de faire un état des lieux sur l'expérience européenne en matière de simplification du cadre comptable et de la reddition de comptes des TPE, sur l'approche de normalisation comptable du Conseil Comptable Ouest Africain pour les TPE et sur la situation des Centres de Gestion Agréés par rapport à leur implication dans l'accès des TPE aux services comptables.

Il a été indiqué que le droit européen oblige les plus petites entités à présenter des comptes conformes à la législation communautaire en matière d'information financière. La législation européenne oblige les entreprises de tenir une comptabilité d'engagement. Les États membres peuvent exempter les très petites entreprises de tout ou partie des obligations suivantes :

- De présenter des « comptes de régularisation » de l'actif et du passif
- D'établir une annexe
- D'établir un rapport de gestion
- De publier des états financiers annuels – sous certaines conditions

Toutefois, les informations suivantes doivent néanmoins figurer à l'annexe du bilan :

- engagements financiers, garanties ou éventualités hors-bilan (montant global)
- engagements existants en matière de retraite ou avec entreprises liées ou associées (montant global)
- avances et des crédits accordés aux dirigeants

Il a été noté l'obligation pour les Très Petites Entreprises de déposer les informations relatives au bilan, conformément à la législation nationale, auprès d'au moins une autorité compétente désignée par l'État membre concerné.

Il a été noté face à cette expérience européenne, que dans la zone UEMOA, rien ne peut justifier que les Très Petites Entreprises soient exonérées de l'obligation de produire les comptes pour informer les tiers. Que la comptabilité est le support privilégié d'une information pertinente, précise et adaptée aux besoins des acteurs économiques.

Pour produire cette information comptable, le Conseil Comptable Ouest Africain a fait un choix de normalisation qui consiste à maintenir un cadre conceptuel unique pour toutes les entreprises, des normes uniques et un modèle d'états financiers de base. Le modèle de base est modifié pour tenir compte des facteurs suivants : nombre et qualité des utilisateurs externes de l'information, moyens présumés de l'entreprise qui prépare les comptes et donner des comptes adaptés aux besoins des TPE.

Les particularités des états financiers des TPE portent essentiellement **sur** :

- **La quantité et le détail d'informations en annexe**
- L'amélioration du contenu du Bilan (en y ajoutant les stocks, les créances et les dettes, les amortissements)
- Le compte de résultat qui est complété par les rubriques salaires et loyers.
- Le tableau de variation de l'avoir qui permet de suivre la formation de l'avoir de l'exploitant.

L'accès des Très Petites Entreprises aux services de comptabilité à travers les Centres de Gestion Agréés est très mitigé. Les données suivantes illustrent bien cette situation :

- Côte d'Ivoire : **15.000** adhérents sont enregistrés sur un potentiel **609.700** ;
- Sénégal : Moins de **200 adhérents** enregistrés, avec – de 5% provenant du secteur informel sur un potentiel d'adhérents de **277.200** ;
- Burkina FASO : **470 adhérents** sur un potentiel d'adhérents de **151.100** ;
- Bénin : **749 adhérents** sur un potentiel d'adhérents de **206.200** ;
- Niger : **82 adhérents** enregistrés sur un potentiel d'adhérents de **74.100** ;
- Mali : **5.000 adhérents** sur un potentiel d'adhérents de **234.000** ;
- Togo : **10 adhérents** sur un potentiel d'adhérents de **209.800**.

Le faible taux d'adhérents au CGA s'explique par les faits suivants :

- les **avantages fiscaux** consentis aux adhérents sont perçus comme **insuffisants**.
- les entreprises considèrent que le **risque de redressement fiscal** qu'elles encourent est **moindre** que le montant de l'impôt, même réduit, qu'elles devraient acquitter en adhérent au CGA.
- le système des CGA souffre d'un **manque de moyens humains et matériels** qui l'empêche de remplir la mission d'assistance aux TPE qui lui est assignée
- la **méconnaissance** par les TPE des **incitations fiscales** contenues dans le dispositif du CGA
- la **faible implication de la profession comptable** et dualité entre certains ordres et les CGA
- l'**absence de connexion** entre l'imposition fiscale des PE et la production d'états financiers issus d'une **comptabilité** régulière ; ce qui est de nature à favoriser le maintien des entreprises dans le secteur informel.
- l'absence de sanction pour manquement de dépôt des états financiers au greffe et le retard dans la mise en place du GUEDEF constituent un obstacle majeur à la fiabilité de l'information financière.

Les participants de l'atelier ont également noté une **mauvaise perception du CGA** par les acteurs, notamment du secteur informel, qui l'ont toujours assimilé à un prolongement de l'administration fiscale. Il a été entre autres, identifié les contraintes suivantes :

- l'absence de **volonté politique** pour mener une politique hardie de formalisation du secteur informel
- L'absence **d'appropriation de l'outil par les organisations patronales et professionnelles**, qui constituent pour l'essentiel le réceptacle de la cible des CGA.
- Coexistence entre le **CGA et un impôt synthétique**, sans exigence de tenue d'une comptabilité, plus attractif que les faveurs fiscaux octroyés par le CGA
- **Système applicatif limité à l'assistance comptable et fiscale**, ne produisant pas d'information de gestion et de prise de décisions (ratios sectoriels et dossiers de gestion) à l'attention des adhérents des CGA.
- Absence d'outils de production **d'informations statistique et économique sur les activités des CGA**, aux niveaux national et sous régional, d'où une perception mitigée des effets des CGA sur le secteur informel.

Pour le 2^{ème} sous-thème : « Missions d'accompagnement et de conseils aux TPE ... au-delà de l'assistance comptable et fiscale », les diverses contributions ont permis de mettre en exergue le dispositif mis en place en France. Les travaux ont porté sur l'élargissement du périmètre des missions traditionnelles de l'expert-comptable. Il a été question de voir pourquoi et comment élargir les missions de l'expert-comptable.

Une panoplie d'attentes des clients du secteur informel a été identifiée :

- Aide à la gestion (tableaux de bord)
- Conseil en gestion de patrimoine
- Gestion de trésorerie
- Négociation de crédit
- Gestion de contentieux et recouvrement
- Conseil en informatique
- Formation
- Aide à la facturation

L'état des lieux faits dans le contexte fait état du fait de **prestations demandées à d'autres... pourtant parfaitement maîtrisées par les experts-comptables**. Cette situation s'explique par le fait les entreprises cibles ont considéré qu'aucun service ne leur a été proposé par les experts comptables ou par le fait qu'ils ignorent que ces derniers offraient ce genre de services.

L'offre de services des experts comptables a évolué en France et de nouvelles missions peuvent être réalisées par ces derniers, notamment : Marché des particuliers

- Activités commerciales accessoires
- Maniement des fonds
- Domiciliation
- Full service
- Courtage en assurances
- Agence d'affaires
- Recouvrement de créances
- Et bien d'autres ...

RECOMMANDATIONS

A la suite de nombreuses et fructueuses contributions, les participants de l'atelier ont retenu les recommandations ci-après.

- Ne jamais prendre des mesures de facilitation qui vont dans le sens d'exonérer les TPE à préparer des comptes ;
- Inciter les TPE à recourir à un Centre de Gestion Agréé ou à un [expert-comptable](#) pour faire des économies de temps, d'argent, d'impôt et taxes diverses ;
- Proposer un système d'exonération ou d'allègement des charges sociales et fiscales des TPE et des entreprises de l'informel qui préparent des comptes avec l'assistance d'un expert-comptable ou d'un Centre de Gestion Agréé.

Les participants de l'atelier considèrent que le Système Minimal de Trésorerie (SMT) du SYSCOA offre déjà un niveau avancé de simplification qu'il convient de maintenir. Il faut toutefois prendre des mesures appropriées dans le sens :

- De mettre en œuvre des actions d'information et de formation auprès des entreprises du secteur informel ;
- De promouvoir une culture du respect de la réglementation ;
- De faciliter le respect des obligations par les entreprises.

Les participants ont également recommandé :

- une **délimitation claire du champ d'intervention des CGA** (exclusion des SA et Sarl remplissant les conditions pour avoir un commissaire aux comptes), un **élargissement du champ des compétences** des CGA aux personnes morales et aux professions libérales et un **relèvement du seuil d'adhésion** est à envisager. Ces dispositions devraient permettre d'éliminer les sources de dualité et de conflits avec les OECCA ;
- un **accroissement des incitations fiscales** et une mise en place d'une **fiscalité simple et adaptée** à la TPE (fiscalité progressive), afin de rendre le CGA plus attractif ;
- intégration dans le **dispositif du CGA la procédure de régularisation fiscale**, afin de lever la barrière psychologique liée au passé fiscal de l'adhérent ;
- intégration des **incitations non fiscales** dans le dispositif (accès au financement, accès à la commande publique, sécurité sociale, etc.) ;
- création d'un **fonds régional d'appui** (dans l'espace francophone africain) dédié, exclusivement, **aux CGA et aux actions de formalisation de l'économie**. Ce fonds pourrait être alimenté par une **taxe régionale à créer**. Il serait pertinent d'impliquer l'OIF et la CEDEAO pour venir en appui les CGA. En effet, en perspective de l'entrée en vigueur du TEC et des APE, les Etats de la CEDEAO gagneraient à réussir leur **transition fiscale**. Cela passe, entre autres, par **l'encadrement des activités du secteur informel, à travers notamment les CGA** ;
- **création ou l'accès aux fonds à frais partagés** déjà existants pour les acteurs du **secteur informel et des TPE qui adhèrent au CGA**. Ce fonds pourrait prendre en charge une partie des cotisations d'un nouvel adhérent pendant les trois (03) premières années, afin d'amoindrir le coût de la formalisation pour l'entreprise.
- Mise en place d'une **ligne budgétaire destinée à appuyer les CGA** pendant une période déterminée, eu égard à la mission de service public qu'ils remplissent et leur contribution réelle à l'élargissement de l'assiette fiscale
- duplication des **bonnes pratiques** et la **mutualisation des outils** des CGA, pour permettre une plus grande efficacité ;

- développement de programmes de **formation** et de **renforcement des capacités** des dirigeants et des personnels d'appui des CGA ;

Pour une meilleure incitation au respect de la réglementation, les participants ont proposé de mettre le **CGA** au cœur du **dispositif d'appui et de financement des TPE**. Le CGA doit servir de bras technique aux structures d'encadrement et aux projets à vocation de financement.

Pour l'accompagnement et services aux TPE, il est important de renforcer et d'élargir les missions des experts comptables en développant d'autres activités :

- la gestion des dettes et créances soit par règlement direct pour les dettes fiscales et sociales, soit en passant par le fonds de règlement pour les autres créances ;
- la gestion, l'hébergement et le traitement de données des clients ;
- la domiciliation et la mise à disposition de locaux équipés (salles de réunions, etc.) dans le cadre d'une mission dite de full service ;
- la vente ou location en lien avec les prestations comptables ou administratives ;
- la vente de matériels et de logiciels informatiques.

Il est également important pour l'expert-comptable d'aller dans le sens d'offrir des activités de centre d'affaires, de gestion de système d'information, d'optimisation des fonctions avec les tableaux de bord, de coaching des dirigeants dans la définition de la stratégie entre autres, la gestion et l'optimisation du patrimoine.

La mise en place d'une offre de services packagés pourra servir de porte d'entrée pour la formalisation des entreprises du secteur informel.

Toutes ces nouvelles missions devront être envisagées dans le respect des fondamentaux de la profession comptable que sont : science, conscience et indépendance et nécessitent une évolution de la réglementation de la profession comptable.